

**DÉLIBÉRATION N° CB 23-07 DU 20 JUIN 2023**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin du 4 avril 2023**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 20 juin 2023.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 23-07 DU 20 JUIN 2023**  
**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion**  
**du comité de bassin du 4 avril 2023**

Une demande de modification de M. Ferlin a été transmise en séance.

**Page 19, 6<sup>e</sup> ligne de l'intervention de M. Ferlin**, il faut lire :“Sur la carte de l'Aisne, ...» en remplacement de :“ Sur la carte de l'Ain, ... ».

**COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

**DU 4 AVRIL 2023**

# COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

Réunion du 4 avril 2023

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 (délibération)
2. Présentation des priorités de l'État dans les départements du bassin - Sous bassins des vallées d'Oise et des vallées de Marne (information)
3. Élection au conseil d'administration d'une représentante du collège des usagers économiques au titre des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture (délibération)
4. Élection au conseil d'administration d'un représentant du collège des associations et des personnalités qualifiées au titre des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (délibération)
5. Élection du président de la commission relative aux milieux naturels (COMINa) (délibération)
6. Révision du 11e programme : reconduction du plan de résilience 2023 (délibération)
7. Modification du règlement intérieur du comité de bassin : compétence de la commission de labellisation – suppression du seuil des PAPI (délibération)
8. Lancement des travaux du 12<sup>e</sup> programme : premiers axes et calendriers de travail (information)
9. Gestion de la ressource en eau : stratégie d'évaluation des volumes prélevables (information)

M. JUILLET, Président

**Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BELLAMY  
M. CARRIERE  
M. CHANUSSOT  
M. CHOLLEY  
M. COSTIL  
M. DIDIER  
Mme DUTEIL  
Mme EAP-DUPIN  
Mme GAILLOT  
Mme HOMEHR  
Mme JAUBERT  
Mme LERMAN  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
Mme NOUVEL  
M. OLLIER  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
Mme ROUSSEL  
M. SEIMBILLE  
M. VIART  
M. VOGT

**Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BEAUDOIN	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme BORGEO	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. BROUSSE	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme BROUSSEL	A donné mandat à	M. LERT
Mme CALBERG-ELLEN	A donné mandat à	Mme NOUVEL
M. COLAS	A donné mandat à	M. CHOLLEY
M. CORITON	A donné mandat à	M. COSTIL
Mme DAUMIN	A donné mandat à	M. COSTIL
M. DEBREY	A donné mandat à	M. MERVILLE
M. DEJEAN de la BATIE	A donné mandat à	M. VOGT
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	A donné mandat à	M. MERVILLE
Mme DESQUESNE	A donné mandat à	Mme DUTEUIL
Mme DURAND	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LE-BARBIER
M. FORMET	A donné mandat à	M. VIART
M. FERREIRA	A donné mandat à	Mme NOUVEL
Mme FUSELIER	A donné mandat à	Mme HOMEHR
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. CARRIERE
M. HUMBERT	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. LARGHERO	A donné mandat à	M. DIDIER
Mme LAURENT	A donné mandat à	M. VOGT
M. P. LAURENT	A donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme LEJEUNE	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme MODDE	A donné mandat à	M. LERT

M. MORER	A donné mandat à	M. CARRIERE
M. MOURARET	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LE-BARBIER
M. SALMON	A donné mandat à	M. JUILLET
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M. TOUBOUL	A donné mandat à	Mme ROUSSEL

**Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. BRIDET  
Mme de PAMPELONNE  
Mme ECOBICHON  
M. LACROIX  
M. WATTIER

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

Mme BAHN  
Mme DENIS  
Mme FAIVRE  
M. FORTUNE  
Mme HATAT  
M. MARIE  
M. MEARY  
Mme MONARD  
M. MONGES  
Mme PIC  
M. ROSIER  
Mme ROUSSELIN  
Mme VANNOBEL

**Étaient absents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »**

M. LERT  
M. SOMON

**Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

M. BARBIER  
Mme BEHAR  
M. BREVOT  
Mme CARRE  
Mme CASTRO  
M. CHEVASSUS-au-LOUIS  
M. DONADIO  
M. FERLIN  
Mme GAILLARD  
Mme GELIBERT  
Mme GIRONDIN  
Mme JOURDAIN

M. LANTSOGHT  
Mme LAPLACE DOLONDE  
M. Denis LAURENT  
M. LESIGNE  
M. MARCOVITCH  
Mme MIGNOT-VERSCHEURE  
Mme MORBELLI  
Mme NOLDIN  
M. PERREAU  
Mme SIBIAL-BENAYOUM  
Mme STABLO  
Mme THIBAULT  
Mme TUTENUIT

**Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. BOULLAND	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. CHAISE	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. DONADIO
M. LAGAUTERIE	A donné mandat à	M. FERLIN
Mme LAROCHE-GARDET	A donné mandat à	M. LANTSOGHT
M. MERCIER DES ROCHETTES	A donné mandat à	Mme GAILLARD
Mme NENNER	A donné mandat à	Mme BEHAR
M. PINON-GUERIN	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. ZAMORANO	A donné mandat à	M. FERLIN

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. GRIOCHE  
Mme LETANG

**Était absent au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»**

M. VILPASTEUR

**Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques»**

M. CARROT  
M. DE LUMLEY  
Mme DU CREST  
Mme DUBOSCLARD  
M. GRANIER  
M. HAAS  
Mme HERMANS-CHAPUS  
M. LOMBARD  
M. MICHARD  
M. MOONS  
Mme NOZACH  
Mme PASCUAL

M. PERSEVAL  
M. ROZE  
Mme YEATMAN

**Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. ALBANEL	A donné mandat à	Mme DUBOSCLARD
Mme BOURGE	A donné mandat à	Mme YEATMAN
M. BOUZID	A donné mandat à	M. MICHARD
M. DE SINCAÏ	A donné mandat à	M. MOONS
M. HENRION	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme JOURNET	A donné mandat à	M. LOMBARD
Mme LAUGIER	A donné mandat à	M. LOMBARD
Mme LAVILLE	A donné mandat à	M. HAAS
M. LECUSSAN	A donné mandat à	Mme PASCUAL
M. LETURCQ	A donné mandat à	Mme GAILLARD
M. LIBAULT	A donné mandat à	M. MOONS
Mme MALAVAL	A donné mandat à	M. de LUMLEY
Mme OGHLY	A donné mandat à	Mme DUBOSCLARD
Mme SALLE	A donné mandat à	M. ROZE

**Était absent excusé au titre du collège des « usagers économiques »**

M. LEGRAND

**Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. BERTOLO  
M. LE GUILLOU  
Mme LESTABLE  
M. LEVEQUE

**Était absent au titre du collège des « usagers économiques »**

M. MAHEUT

**Étaient présents au titre du collège « État »**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET



Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat au Préfet de la Marne
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. CHARBONNIER
Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)	A donné mandat à la Chargée de mission environnement
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, représentée par M. POVERT
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	Représenté par M MEHNERT
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme RAOUX
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	A donné mandat à M. Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), représenté par Mme TOUZE
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	Représentée par M. BONNET
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par Mme BERTON
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme LOMBARD
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
M. Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	Représenté par Mme TOUZE
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. CHARBONNIER
Le Préfet de la Marne	M. PREVOST
Le Directeur général délégué de HAROPA	Représenté par Mme SAMSON
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme LOMBARD
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme LOMBARD
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
La Chargée de mission environnement	Mme ZAHM

**Étaient absents excusés au titre du collègue « État »**

- La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris
- Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord

- La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Était absent non excusé au titre du collègue « État »**

- Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

**Assistaient également :**

Mme ACHOUR	Ville de Paris
Mme AGNES	UBIQUIS
Mme AMIOT	Département 27
Mme BEYELER	Métropole du Grand Paris
Mme BRUNELLE	DRIEAT
M. CAMPEAUX	Préfet Aisne
Mme CROSNIER	DRIEAT
M. DELARUE	Préfet Meuse
M. DELCAMBRE	Directeur DDT Marne
M. DI-DIO-BALSAMO	DDT Aisne
M. DUCHENE	DDT Meuse
M. GUILLEMOT	Sous-préfet de Saint-Dizier
Mme JAIRY	SIAAP
Mme JOURNET	DRIEAT
Mme LAVALLART	DRIEAT
M. LOGEROT	DDT Haute Marne
M. ROLLAND	PRAKTICE
M. SOUILLER	DDT Oise
M. THIBAUT	DEB
M. VANDON	Stagiaire DRIEAT

**Assistaient au titre de l'agence :**

M. ANDRIAMAHEFA	Mme JOUAS-GUY
Mme BELBEOC'H	M. KHALIFA
Mme BELKONIENE	Mme MAHERAULT
Mme BRISSOT	Mme MERCIER
Mme CAUGANT	Mme MOURIAUX
Mme CHABANEL	M. PEREIRA
Mme DEROO	Mme PONT
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. POUPARD
Mme FAUCHER	Mme ROCARD
M. GRAFFIN	Mme SEEBARUTH
Mme JAKSETIC	M. TEHET

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**M. JUILLET** introduit ce comité de bassin en saluant le travail et la mobilisation de tous les comités de bassin qui ont été entendus par le Président de la République lui-même.

Pour sa première réunion de 2023, le comité de bassin accueille M. LANTSOGHT, vice-président de la fédération de pêche de l'Aisne, qui remplace M. SARTEAU au sein de l'instance.

Cette séance du comité de bassin s'annonce fort riche compte tenu des déclarations du Président de la République en mars dernier. Cette séance commencera exceptionnellement par le point 2, relatif à la présentation des priorités de l'État dans les départements du bassin, afin de permettre aux préfets présents ce jour de respecter leurs engagements pris par ailleurs. Des points d'actualité seront ensuite débattus, et notamment le plan eau, qui sera présenté dans ses grandes lignes.

104 présents sont dénombrés. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

### **1. Présentation des priorités de l'État dans les départements du bassin - Sous bassins des vallées d'Oise et des vallées de Marne (information) (initialement point 2)**

**M. JUILLET** rappelle que la loi 3DS de 2022 prévoit que les préfets de département présentent, une fois tous les trois ans en comité de bassin, les priorités de l'État et les projets significatifs de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau. Les 24 départements qui ont une part significative de leur territoire sur le bassin Seine-Normandie présenteront ainsi leurs priorités lors des quatre séances de comité de bassin prévues en 2023. Il s'agit là d'une occasion unique d'échanger sur les priorités des départements et du bassin, de les mettre en regard du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures et d'évoquer la qualité de fonctionnement des dynamiques du bassin et des dynamiques plus locales. Cela est également l'occasion d'identifier les éventuels points pour lesquels des consolidations sont souhaitées. La mise en place d'actions territorialisées et partagées est, par exemple, un levier essentiel. Les présentations de ce jour entrent en résonance avec le plan eau, annoncé jeudi par le Président de la République. Celui-ci a particulièrement insisté sur la place et le rôle de la gouvernance locale de l'eau, à travers notamment les instances locales de dialogue que constituent les commissions locales de l'eau et les projets de territoire pour la gestion de l'eau. Le bassin et les territoires seront amenés à renforcer leur action de manière coordonnée. Ce point, enfin, sera l'occasion d'enrichir les travaux du comité de bassin qui démarrent aujourd'hui pour l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme de l'eau. Le comité de ce jour permet donc d'engager le premier de ces dialogues, avec la présentation des priorités des départements composant les vallées d'Oise et les vallées de Marne. Il convient donc de remercier ici les préfets et leurs représentants, présents ce jour.

#### **Département de la Marne**

**M. PRÉVOST** note l'importance que revêt le sujet de l'eau pour le département de la Marne. Pendant longtemps, le département de la Marne a été relativement privilégié en matière d'eau, dans la mesure où le sol calcaire était extrêmement généreux. Néanmoins, aujourd'hui, même

ce territoire connaît des alertes. Lors d'un récent comité de la ressource en eau, tous les acteurs ont été réunis afin d'être sensibilisés et de préparer la saison d'été.

La première priorité dans le département de la Marne est de garantir, à tous les usagers, un approvisionnement en eau suffisant. Sur ce point, l'objectif est d'adopter une gestion raisonnée, sobre et partagée de la ressource, avec un certain nombre d'axes validés dans un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) adopté fin 2022. Pour ce faire, le premier axe consiste à améliorer la gestion de crise en période de rareté de l'eau. L'année dernière, à partir du mois de juin, le comité de ressource en eau a été réuni sur un rythme hebdomadaire afin d'ajuster au plus près les restrictions et maintenir l'irrigation indispensable à un certain nombre de cultures sur le département. Un autre axe consiste en l'évolution de la gouvernance en matière d'irrigation des cultures, en lien très étroit avec la profession agricole. Pour cela, il est prévu une mise en œuvre d'une gestion volumétrique de la ressource, assise sur des études de volumes prélevables qui devraient permettre, pour la saison 2024, d'avoir une base scientifique solide sur laquelle établir une base réglementaire de qualité. Enfin, la recherche de ressources alternatives au prélèvement dans les masses d'eau souterraines est nécessaire, avec différents axes prometteurs, notamment la réutilisation d'eau dans les process des usines agroalimentaires, les eaux de surface présentes dans les canaux ou dans le lac du Der et une attention accordée aux fuites du réseau.

La deuxième priorité est de garantir une eau potable de qualité. L'année dernière, trois ruptures ont été constatées, en particulier durant la période de vendanges où l'utilisation de la ressource en eau est très importante. Une réflexion doit donc être menée avec la profession viticole pour encadrer encore davantage l'utilisation de l'eau dans la fabrication du vin de Champagne. Il existe, pour cela, deux grands axes. Le premier axe consiste à lutter contre les pollutions diffuses, en encadrant par des dérogations les unités de distribution concernées par les métabolites et pesticides. Les sols champenois contiennent beaucoup de ces matières, reflet d'une agriculture très présente sur le territoire. Une autre manière de lutter contre ces pollutions diffuses est d'imposer des mesures correctives qui sont intégrées dans les arrêtés préfectoraux et qui ont comme objectif de rétablir la qualité lorsque les seuils ont été dépassés. 130 communes sont concernées. Ces mesures portent à la fois sur des interconnexions, sur la recherche de nouvelles ressources, sur le développement de cultures à bas niveau d'impact et sur des travaux de correction des traitements. Le deuxième axe consiste en un travail sur les rejets, avec la poursuite des programmes de réhabilitation des stations d'épuration des eaux usées, qui sont souvent de taille modeste dans le département. L'agglomération de Reims représente en effet la moitié de la population du département, ce qui fait que le reste du département est assez peu dense. Il est également important d'inclure l'assainissement non collectif, qui reste présent et adapté à un certain nombre de cas. Les périmètres d'aires d'alimentation de captage montrent qu'un travail important a d'ores et déjà été réalisé pour assurer un maillage de cette implantation en eau.

La troisième priorité est de protéger et promouvoir la biodiversité. Il existe de nombreuses zones naturelles dans le département de la Marne. Pour cela, il faut tout d'abord protéger les pelouses sèches d'anciens terrains militaires, qui sont des réserves de biodiversité importantes. Un autre point important est l'accueil de la biodiversité dans les constructions neuves, les aménagements urbains et les espaces viticoles. Certaines zones sont particulièrement denses et font donc l'objet d'une réflexion particulière pour accompagner les constructions neuves ou le développement et la poursuite de l'exploitation du vignoble en le

rendant encore plus compatible avec l'accueil de la biodiversité. Enfin, la protection du Marais de Saint-Gond est également un point important en matière de biodiversité.

### **Département de l'Aisne**

**M. CAMPEAUX** indique que cette présentation des priorités de l'État devant le comité de bassin permet de lister les préoccupations et axes majeurs de l'action des services de l'État et des collectivités à une échelle très large. En ce qui concerne l'Aisne, le département se situe sur deux bassins et relève donc de la compétence de deux agences de l'eau. 12 % du territoire départemental, au nord-ouest, se trouve sur le bassin Artois-Picardie et le reste sur le bassin Seine-Normandie. La principale agglomération du département – Saint-Quentin – se trouve toutefois sur le bassin Artois-Picardie. Le département est majoritairement rural, composé de très nombreuses communes. La population de 540 000 habitants est répartie sur un territoire de plus de 7 000 kilomètres carrés, avec 800 communes et 19 intercommunalités. On peut donc facilement imaginer les difficultés de gouvernance dans le domaine de l'eau. Le département est tourné vers l'agriculture, avec une surface agricole utile qui représente 68 % du département, l'une des cultures les plus importantes étant la culture de la betterave. Tout comme la Marne, le territoire de l'Aisne est en partie assis sur de grandes nappes de craie, mais qui ne sont pas aussi importantes que l'on pourrait le souhaiter. En outre, la présence de ces nappes a pu susciter des comportements problématiques, considérant qu'il y avait une eau abondante dont on pouvait faire usage illimité. Les consciences sont aujourd'hui plus éveillées sur la difficulté que représente l'approvisionnement en eau, aussi bien en ce qui concerne la consommation humaine que l'irrigation. Dans ce département, les perturbations les plus fréquentes au niveau des masses d'eau sont liées aux matières azotées et phosphorées issues des zones urbaines et agricoles, mais également à l'état hydromorphologique des cours d'eau, dont la mauvaise qualité n'est pas compatible avec le développement d'une bonne biodiversité. Il existe également quelques problématiques de ruissellement. 51 % des masses d'eau superficielles se trouvent en état moyen, et seulement 17 % en bon état. Sur les masses d'eau souterraines, celles qui sont principalement sollicitées pour l'approvisionnement en eau potable, la qualité chimique est majoritairement médiocre. Le département est classé tout entier en zone vulnérable aux nitrates, avec neuf territoires classés en zone d'action renforcée. Le département est également confronté à la problématique de métabolites de la chloridazone, un pesticide utilisé jusqu'à il y a deux ans sur les cultures de betterave et que l'on retrouve en assez grandes quantités dans l'eau potable du département.

Dans ce contexte, les priorités de l'État sur la période 2022-2027 s'articulent autour de deux axes stratégiques :

- la prévention de la dégradation de l'état et la reconquête des masses d'eaux superficielles et souterraines, à travers la reconquête et la préservation des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur les volets azote et molécules phytosanitaires et la régulation de l'émission de substances ;
- la restauration des milieux aquatiques, à travers notamment la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs priorités ont été adoptées dans le plan opérationnel 2022-2027.

La première de ces priorités est un projet visant à structurer la gouvernance de l'eau sur l'unité hydrographique de la Serre. Il s'agit d'un territoire en tension, notamment en termes qualitatifs, ce qui a conduit à engager une étude sur les volumes prélevables. Il reste également à construire la gouvernance territorialisée de l'eau sur ce territoire. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'applique au département de l'Aisne, mais le territoire est également couvert, sur ces frontières, par des SAGE interdépartementaux (Oise moyenne, Automne, Aisne-Vesles-Suippe et Deux Morins). S'agissant du bassin de la Serre, on retrouve les caractéristiques citées en introduction, à savoir une pluralité des politiques d'eau locales et une difficulté à établir une gouvernance locale pour adopter un SAGE pourtant nécessaire à ce territoire où l'équilibre quantitatif est fragile et qui est soumis à de nombreuses pressions. L'objectif est donc de faire émerger cette gouvernance locale pour engager les travaux de création d'un SAGE d'ici fin 2027, malgré un déficit d'ingénierie locale sur ce département. Une étude pour la définition du volume prélevable a également été engagée sur le territoire, avec un groupe de travail sur la gestion volumétrique qui a débuté ses travaux en septembre 2022. Ces travaux sur la définition du volume prélevable sur le bassin de la Serre ont été initiés par les services de l'État, sur la base d'une méthode simplifiée, avec également la définition des modalités de mise en œuvre de la gestion volumétrique, afin de garantir une gestion équilibrée et durable entre les différents usages. Ces travaux sont conduits en parallèle de l'accompagnement des services de l'État par la mise en place d'une gouvernance territorialisée et de l'émergence du SAGE. Dans le cas où il ne serait pas possible d'identifier une collectivité pour porter les études, l'État devra s'en charger, en constituant un comité de pilotage multi-acteurs. Sans acteurs locaux pour porter le projet, l'agence de l'eau devra donc accepter de contractualiser directement avec les services de l'État afin de financer cette étude. Des difficultés sont attendues pour faire émerger cette maîtrise d'ouvrage sur le territoire. C'est pourquoi il est prévu que les services échangent prochainement avec l'agence de l'eau, pour confirmer la nécessité de solliciter une contractualisation des aides pour engager des études d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, l'accompagnement des exploitants agricoles dans le changement de pratique afin de réduire les consommations en eau est extrêmement important. L'appui de l'agence de l'eau sera là aussi nécessaire pour accompagner en particulier la chambre d'agriculture et déployer des actions en ce sens auprès de la profession agricole.

La deuxième priorité est de restaurer les milieux aquatiques. Les cours d'eau axonais constituent 4 500 kilomètres de linéaires et représentent une part importante dans la physionomie du département. L'état des lieux intermédiaire, réalisé par l'agence de l'eau fin 2022, a montré une dégradation de certains cours d'eau, qui font donc l'objet d'actions prioritaires : restauration de la continuité écologique sur le Ton, actions visant à la reconquête globale de la qualité écologique et chimique sur le Péron et le Gland. Un plan de contrôle a également été mis en place. À ce stade, aucun acteur n'a été identifié pour porter ces actions du fait du morcellement de la compétence « gestion du milieu aquatique ». Un travail d'identification des porteurs devra donc être réalisé au préalable auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats concernés afin de faire émerger une maîtrise d'ouvrage pertinente.

La troisième priorité est de réaliser ou améliorer les systèmes d'assainissement. Sur la partie du territoire axonais relevant du bassin Seine-Normandie, la plupart des systèmes d'assainissement traitent correctement leur charge de prévention. La plupart des non-conformités résultent d'un problème d'autosurveillance. Cependant, sur cinq stations du



bassin, des travaux de reconstruction et des études sont nécessaires. Le programme de mesures du SDAGE identifie trois stations prioritaires : Origny-Sainte-Benoite, Blérancourt et Soissons. La station d'épuration de Soissons – qui est la deuxième agglomération du département – fait partie des installations identifiées dans le cadre du précontentieux directive eaux résiduaires urbaines, mais les réponses apportées par l'agglomération sont globalement conformes. Par ailleurs, le département étant composé de nombreuses communes, la lutte contre la pollution d'origine urbaine passe également par la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif. Le programme de mesures du SDAGE a identifié plusieurs collectivités, notamment sur le sud du département, où les services publics d'assainissement non collectif devraient être remobilisés pour mener des actions de contrôle et de mise en conformité des installations, avec là encore le soutien des agences de l'eau.

La quatrième priorité est de reconquérir la qualité des captages d'eau destinée à la consommation humaine, avec la pérennisation des plans d'action sur les captages prioritaires, mais également le lancement de démarches préventives sur les captages sensibles aux pollutions diffuses. La très grande majorité des captages d'alimentation en eau du département se fait en eaux souterraines ; les prélèvements en eaux superficielles sont peu nombreux. L'état chimique de ces masses d'eau souterraines est majoritairement médiocre ; quelques rares masses d'eau sont en bon état. 26 captages axonais sont identifiés comme prioritaires sur le bassin Seine-Normandie. Parmi ces captages prioritaires, le préfet de région a décidé, l'année dernière, de mettre l'accent sur cinq captages par département, dits ultra-prioritaires, sur lesquels le maximum d'efforts sera concentré afin de mobiliser les élus et différents acteurs et arriver à des résultats satisfaisants. Les cinq captages choisis pour le département de l'Aisne se trouvent tous sur le bassin Seine-Normandie. L'objectif est de poursuivre l'accompagnement de ces cinq captages ultra-prioritaires, tout en pérennisant également les plans d'action des captages prioritaires et l'ensemble des démarches préventives sur les captages sensibles aux pollutions diffuses. L'appui de l'agence de l'eau est là encore particulièrement attendu pour l'accompagnement des collectivités, afin de mettre en place une animation pour les aider à porter des plans d'action sur ces captages prioritaires et ultra-prioritaires. La problématique de la chloridazone est apparue l'année dernière. Cette molécule ne se retrouve pas directement dans les eaux souterraines captées, mais deux de ces métabolites se trouvent à des valeurs supérieures à la valeur de référence de 3 microgrammes par litre. C'est pourquoi, ces derniers mois, il a été recommandé à la population de ne pas consommer l'eau à des fins de boisson ou de préparation alimentaire. Les services de l'État accompagnent ces communes au mieux afin de définir des plans visant à restaurer la qualité de l'eau captée ou de trouver d'autres captages. La mesure la plus fréquente est l'interconnexion avec des réseaux qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques. Ces travaux d'interconnexion ou la mise en place de traitements sont coûteux. Il existe une problématique de financement de l'ingénierie et des travaux eux-mêmes. Le Département et l'État sont mobilisés pour accompagner ces communes, mais le soutien de l'agence de l'eau reste tout de même nécessaire. Il existe également des difficultés quant à la structuration de l'approvisionnement en eau potable, sachant que plusieurs communes gèrent elles-mêmes la production et la distribution d'eau. Face à une telle situation, on peut donc facilement imaginer le désarroi lorsque l'État recommande, pour motifs sanitaires, de ne plus consommer l'eau. Une part de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été réservée pour l'accompagnement des communes dès cette année. Le département de l'Aisne étant l'un des plus pauvres de France, le soutien de l'État est toutefois particulièrement important. Il convient donc d'insister sur la nécessité, pour l'agence de l'eau, d'accompagner ces communes dans

l'identification de solutions. Pour terminer, le conseil départemental de l'Aisne a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage d'une étude plus générale sur la structuration de la gouvernance et la sécurisation de la production et distribution d'eau à l'échelle du département, afin de ne pas être exposé systématiquement à ce genre de déconvenues.

**M. JUILLET** précise que le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie implique des aides résilientes sur le long terme. Si les collectivités ne s'organisent pas sur leurs territoires pour mettre en place des actions préventives, cela risque d'être compliqué.

### **Département de la Haute-Marne**

**M. GUILLEMOT** précise que la Préfète de la Haute-Marne – Anne CORNET – a fait de l'eau sa priorité pour le département. La Haute-Marne est un département rural et agricole, mais également avec une dimension industrielle, notamment dans le domaine des fonderies. Le département compte 172 000 habitants, avec une perspective de 140 000 habitants d'ici 2050. La densité de population actuelle est de 30 habitants au kilomètre carré. 426 communes composent le département, dont Saint-Dizier qui compte 25 000 habitants. Le département se trouve au carrefour de trois bassins hydrographiques : Rhin-Meuse à l'extrémité est, Rhône Méditerranée au sud-est et Seine-Normandie sur la partie la plus importante du département. Cette situation induit des difficultés à établir une politique départementale et un soutien à la fois homogène et en phase avec les politiques de chacune des agences de l'eau. Le département est parcouru par 4 400 kilomètres de cours d'eau. Il dispose de 629 captages, dont 9 prioritaires et 51 sensibles sur le bassin Seine-Normandie. La Haute-Marne comprend également quatre lacs-réservoirs, situés à la tête du bassin Seine-Normandie, dont le plus important est le lac du Der. Au niveau de la qualité des eaux de surface, 71 % du territoire ne présente pas une qualité d'eau suffisante. Le patrimoine est très vieillissant pour l'ensemble des ouvrages et l'on constate un émiettement des services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du département. Les enjeux de qualité de l'eau sont doubles : une sensibilité accrue au risque de pollutions diffuses et une responsabilité vis-à-vis de l'aval. Le PAOT sur la partie Seine-Normandie représente 89 actions en agriculture, 96 en assainissement et 172 pour les milieux aquatiques.

Le PAOT, validé en septembre 2022, liste des actions à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité des masses d'eau en réduisant les pressions qui s'y exercent. Les actions du bassin Seine-Normandie représentent 68 % du PAOT global. Un effort particulier doit concerner les stations d'épuration qui sont généralement de très petite taille. Sur les 161 stations existantes, 50 % ne sont pas aux normes. S'agissant des captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable, près de 70 communes ne sont pas conformes. Enfin, une autre priorité doit porter sur l'assainissement non collectif. 147 communes de Haute-Marne sont zonées dans cette catégorie, sont 116 sur le bassin Seine-Normandie. Les élus prennent conscience de cette problématique et souhaitent mener des opérations groupées à l'échelle des EPCI, avec le soutien de l'agence de l'eau. L'appui de l'agence de l'eau est attendu pour le financement d'ouvrages permettant la restauration de la continuité écologique.

Concernant l'adaptation au changement climatique, la Haute-Marne a subi cinq sécheresses estivales depuis 2017. 24 communes se trouvent en tension sur le bassin Seine-Normandie. Plusieurs actions ont été entreprises, telles qu'un travail sur les lacs-réservoirs et un accompagnement des collectivités les plus en difficultés au regard des rendements aux réseaux d'eau potable. Il y a une semaine, à l'initiative de la Préfète et du Président du

Département, les assises de l'eau ont été lancées en présence de Mme HAZIZA. Après la phase de diagnostic, des actions seront déclinées avant la fin de l'année et constitueront les priorités de l'État sur le volet quantitatif, en lien avec les récentes annonces du Président de la République sur le plan eau. La Préfète a donné pour consigne aux sous-préfets d'arrondissement de flécher prioritairement les crédits 2023 et suivant de la DETR sur les projets des communes et EPCI, dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Les besoins financiers seront nombreux pour effectuer une mise à niveau et répondre aux enjeux des assises de l'eau, d'où les attentes de financement de la part des agences de l'eau.

### **Département de la Meuse**

**M. DUCHÊNE** précise que le territoire du département de la Meuse est situé sur deux grands bassins hydrographiques : le bassin Seine-Normandie qui représente 40 % du territoire à l'ouest du département et le bassin Rhin-Meuse qui représente 60 % du territoire. On y trouve le sous-bassin Marne – avec les unités hydrographiques Marne-Blaise et Saulx-Ornain – et le sous-bassin Oise – avec l'unité hydrographique Aisne-Amont. Le département est parcouru par 6 211 kilomètres de cours d'eau. La majorité des sous-bassins sont qualifiés de tête de bassin et sont des milieux à préserver, extrêmement fragiles.

La première priorité sur le département de la Meuse concerne les enjeux forts de structuration des compétences, tant dans la structuration de la gestion de la production et la distribution d'eau potable que sur les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La deuxième priorité concerne la performance des réseaux de distribution. Le taux moyen de rendement est évalué entre 70 et 75 %. Dans certaines agglomérations, ce rendement est insuffisant, notamment à Bar-le-Duc où des actions d'amélioration de ce rendement ont dû être mises en œuvre. Certaines collectivités affichent également des rendements inférieurs à 50 %.

La troisième priorité concerne la restauration de la qualité de l'eau à la source. Des actions ont été identifiées sur une quinzaine de captages. Tous ces captages ne sont pas impactés par le même degré de pression, mais les actions de restauration et de renaturation des milieux aquatiques concourent également à la qualité des eaux.

La quatrième priorité concerne la définition des volumes prélevables sur les nappes Saulx et Perthois au travers de possibilités de prélèvement par l'irrigation. Une étude est ainsi portée par la Région Grand Est et devrait être rendue à la fin du premier semestre 2023. L'objectif est de définir de manière plus précise la volumétrie qui peut être prélevée pour l'irrigation.

La cinquième priorité est de réduire les substances dans les rejets en industrie et recherche des substances en zones urbaines (Saulx et Ornain).

### **Département de l'Oise**

**M. LIME** indique que le département de l'Oise a la particularité d'être réparti sur deux bassins : Seine-Normandie et Artois-Picardie. En termes de ressources hydrologiques, il s'appuie en premier lieu sur des prélèvements en nappe, ce qui n'est pas sans conséquences sur la gestion quantitative de l'eau. Le département présente également un passé agricole extrêmement marqué par la culture de la betterave. Le territoire est particulièrement éclaté, avec près de 170 communes, 21 EPCI et plus de 200 personnes responsables de la production

et distribution de l'eau. Cela pose, pour les services de l'État et les acteurs locaux, une problématique évidente de gouvernance en matière de gestion de l'eau.

Les priorités dans l'Oise sont assez comparables à celles des départements voisins. La première de ces préoccupations est la reconquête de la qualité des milieux et de l'eau potable. Le département a en effet connu une dégradation de la qualité assez importante. Dans la continuité des échanges engagés au niveau de la région Hauts-de-France sur les deux bassins concernés, la décision a été de concentrer le travail des services de l'État et des acteurs territoriaux sur cinq captages considérés comme ultra-prioritaires, en fonction de l'état de dégradation de leurs ressources et de la faible mobilisation des acteurs sur ces périmètres. Un travail de gestion rapprochée a été engagé, il y a un an, entre les sous-préfets d'arrondissement qui ont réanimé les instances de gouvernance pour permettre de déboucher aujourd'hui sur des plans d'action à trois ans crédibles. Il convient à ce titre de remercier l'accompagnement dont a fait bénéficier l'agence de l'eau sur les territoires qui relèvent du bassin Seine-Normandie.

La deuxième préoccupation en matière de reconquête qualitative est l'irruption de la problématique des métabolites de chloridazone. Cela a nécessité une mobilisation très forte au cours de l'année passée pour accompagner et convaincre la personne publique responsable de la distribution de l'eau dans la description de solutions palliatives. Cinq territoires pour lesquels il n'était plus envisageable de permettre la consommation d'eau potable avaient été identifiés, ce qui a nécessité la mise en place de solutions de dilution ou de solutions de raccordement, dont la définition technique a été arrêtée avec l'agence de l'eau et dont les services de l'État sont en train d'accompagner la mise en œuvre financière. Ces problématiques ont en effet tendance à arriver dans les collectivités disposant de l'ingénierie et de la capacité financière les plus faibles. Cette problématique restera un fort axe de mobilisation dans les trois ans à venir dans l'Oise, puisqu'au-delà des territoires dépassant les seuils de potabilité, il existe un nombre conséquent de territoires sous un régime de dérogation.

Après la question de la gestion qualitative se pose la question de la gestion quantitative de l'eau. Un premier territoire a été accompagné dans la définition de son projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : le bassin de l'Aronde. Un organisme unique de gestion collective (OUGC) est également en place sur ce bassin, dont les premiers enseignements sont tirés, bien que la gouvernance et l'efficacité du dispositif soient perfectibles. Cela servira toutefois de mètre étalon et de lieu d'expérimentation pour la mise en place de démarches comparables, notamment sur le bassin de l'Esches qui a été identifié comme un bassin à l'équilibre quantitatif fragile et où des actions devront être mises en place pour une gestion concertée de la ressource. La mise en place de la gestion quantitative sur l'ensemble du territoire départemental nécessitera beaucoup d'ingénierie, puisque très peu de SAGE se sont réellement emparés de ce sujet jusqu'à présent. Cela nécessitera du travail, mais également du financement d'ingénierie.

Un troisième enjeu important – et qui est une spécificité de l'Oise à l'échelle de la région – est l'accompagnement du chantier du canal Seine-Nord Europe. Le premier tronçon de ce canal est en cours de travaux sur le département de l'Oise et mobilise très lourdement les services de l'État, à la fois pour l'accompagnement du chantier et pour la tenue et la rigueur dans le suivi des mesures de compensation environnementale.

Au-delà de ces trois enjeux, l'un des sujets sera d'accompagner les collectivités de bonne volonté. Certaines peuvent en effet se sentir découragées face à la nécessité de mettre en place énormément de préalables avant de voir émerger des programmes.

**M. MARCOVITCH** note que les rapports effectués pour chacun des départements n'ont pas permis de connaître quelle était la coordination sur une même rivière entre l'amont et l'aval, une rivière n'ayant pas de limite administrative. Lorsqu'une collectivité met en place un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ou réalise une évaluation préliminaire, un préfet référent doit être nommé pour suivre l'intégralité du dossier, quelles que soient les limites administratives.

**Mme GÉLIBERT** considère que peu d'écho est fait de la planification écologique dans les priorités qui ont été présentées. La notion de sobriété n'a pas été évoquée, par exemple.

**M. OLLIER** indique que des actions ont été engagées avec Seine Grands Lacs, et celles-ci se veulent déterminantes. Il faut espérer que cette dynamique permettra une indemnisation avant 2024. Seine Grands Lacs fait face à 100 projets de zones d'expansion de crues (ZEC), dont une trentaine devraient voir le jour cette année. La Métropole du Grand Paris apportera des financements sur ces opérations, pour aider à l'accélération de la mise en place de ces ZEC. Le financement de la Métropole permettra certainement d'aller plus loin dans ces projets et donc de mieux protéger les communes. Il convient donc de remercier les préfets et l'agence de l'eau pour le soutien apporté à ces différents programmes.

**Mme TUTENUIT** note que les rapports ont souvent évoqué des mesures palliatives en matière de qualité des captages. Dans la nouvelle politique de l'eau, il existe pourtant des paiements pour services écosystémiques, mais cela n'a pas été évoqué. Un bilan de ces dispositifs de paiements pour services écosystémiques serait donc le bienvenu.

**M. JUILLET** répond qu'il est prévu d'évoquer les paiements pour services environnementaux en commission permanente des programmes et de la prospective.

**M. FERLIN** considère que les présentations n'affichent pas d'objectifs ou d'échéances. Or, il paraît important qu'à ces notes, soit annexée une cartographie de l'état actuel et une cartographie des objectifs fixés avec les échéances. Pour le département de l'Aisne, par exemple, on observe un glissement sémantique dans les couleurs conventionnelles. À l'origine, les couleurs utilisées pour représenter la qualité de l'eau étaient le bleu, le vert, le jaune, l'orange et le rouge. Sur la carte de l'Ain, la qualité médiocre est indiquée dans une nuance de vert. Il s'agit là d'une dérive.

Par ailleurs, dans le cadre des volumes prélevables, il paraît important de se baser sur la séquence « Hydrologie Milieux Usage Climat » (HMUC). Il faudrait afficher cela de manière claire pour la détermination de ces volumes prélevables. On détermine des volumes prélevables sur la connaissance de l'hydrologie, des milieux, des volumes pour chaque usage et en prenant compte in fine les conséquences du changement climatique. En ce qui concerne l'intégration des 53 mesures du plan eau, il sera nécessaire de les intégrer de manière explicite dans les priorités affichées dans chaque département.

**M. CHEVASSUS-au-LOUIS** demande si un comité de pilotage pluraliste est systématiquement mis en place dans le cadre des études sur les volumes prélevables.

**M. JUILLET** répond que ce point sera évoqué par la suite.

**M. HAAS** signale qu'il existe encore de l'assainissement non collectif en province. D'autre part, sur la gestion quantitative, le département de l'Oise a annoncé vouloir prendre cette direction.

**M. JUILLET** répond que cela est déjà le cas pour un certain nombre de territoires.

**M. Denis LAURENT** demande si les polluants éternels ont été pris en compte dans les priorités de détection et de prévention, afin de diminuer leurs impacts. Ces polluants éternels, en effet, impactent de façon très importante la biodiversité, mais également la santé humaine, et sont omniprésents. Une enquête a révélé un certain nombre de sources de production, qui sont situées entre autres sur les départements présentés ce jour. Par ailleurs, beaucoup des priorités départementales évoquent les études sur les volumes prélevables, mais il faudrait une connaissance précise des volumes prélevés et de leur nature.

**M. CHANUSSOT** évoque le plan départemental de l'eau mis en place en Seine-et-Marne. Ce plan existe depuis 2006 et permet d'agir sur la gouvernance.

**M. JUILLET** convient que la gouvernance est l'une des problématiques majeures, et le fait d'avoir décalé la triple compétence des intercommunalités et des EPCI de six ans a entraîné un certain retard. En ce qui concerne les présentations des départements, l'exercice est compliqué, et il faudra certainement faire preuve de plus d'interactivité par la suite. Un travail doit également se faire dans les commissions territoriales. En ce qui concerne l'assainissement non collectif (ANC), le comité de bassin a largement approuvé le maintien des aides pour cet assainissement. Quoi qu'il en soit, il convient de remercier les préfets et leurs représentants qui ont participé à l'exercice lors de cette séance.

**M. MOLINA** ajoute que la connaissance des volumes prélevables est un enjeu qui a été porté par le bassin dans le chantier eau. Le préfet coordinateur de bassin a écrit, il y a deux mois, à l'ensemble des préfets concernés par des zones à l'équilibre quantitatif fragile afin de désigner un préfet référent et lui demander de créer les conditions de la gouvernance nécessaires à la réalisation des études. La connaissance n'est en effet pas complète à ce jour, et l'une des priorités est donc d'aboutir à l'exhaustivité de la connaissance de la ressource et des volumes prélevables.

**Mme ROCARD** remercie à son tour les préfets et leurs représentants pour leurs présentations des priorités de l'État dans les départements. Ce tour d'horizon des départements correspondant aux têtes de bassin sera poursuivi tout au long de l'année 2023. Ces présentations montrent qu'il existe des problématiques communes aux différents départements. Ces problématiques sont évidemment partagées au niveau local avec l'agence de l'eau et les différents acteurs du territoire. La feuille de route commune à tous figure dans le SDAGE et le programme de mesures, qui sont déclinés au niveau des départements dans le PAOT. Dans le cadre de ce programme, les outils développés par les préfets et services de l'État sont complémentaires de ceux apportés par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il a été indiqué à plusieurs reprises que le soutien de l'agence de l'eau était attendu sur de nombreuses problématiques. Celle-ci restera au rendez-vous sur les problématiques évoquées, dans les conditions de son programme d'intervention. Parmi ces problématiques, on peut citer les études sur les volumes prélevables, l'alimentation en eau potable ou encore l'ANC.

## ACTUALITÉS

**M. JUILLET** rappelle que le plan eau a été présenté par le Président de la République en mars dernier. Les comités de bassin et les agences de l'eau ont donc été entendus au plus haut niveau. L'un des points importants à retenir concernant ce plan eau est que les agences de l'eau et les comités de bassin sont confortés dans leur rôle territorial et local. L'augmentation des plafonds des programmes est également un point important. Le travail a été intense pour tout le monde, mais malgré les doutes qui ont pu apparaître, on se rend compte que ce travail a porté ses fruits.

**M. THIBAUT** confirme que ce plan eau doit beaucoup aux agences de l'eau. Le travail sur ce plan a été officiellement lancé en septembre et a été immédiatement déconcentré dans les comités de bassin et le comité national de l'eau. Depuis janvier s'opère un processus d'harmonisation et d'arbitrage. Ce plan d'action est structurant, en mettant par écrit un certain nombre d'éléments. Il se base sur des constats et des connaissances scientifiques partagés entre les bassins. En l'état actuel des choses, les objectifs ne sont pas atteignables et il faudra donc changer de trajectoire. Pour les stations d'épuration, par exemple, 12 % ne sont pas aux normes aujourd'hui en France. En matière de captage d'eau potable, plus de 8 millions d'habitants en France boivent de l'eau non conforme. À cela s'ajoute le changement climatique, qui perturbe de manière importante le cycle de l'eau. Plusieurs actions nécessitent donc d'être réorientées aujourd'hui et les façons de voir les ressources en eau doivent être modifiées. En partant de ces constats, des réflexions ont eu lieu sur les actions à mettre en place. Au total, ce plan eau donnera aux agences de l'eau une capacité d'action supplémentaire de 475 millions d'euros. Il s'agit là d'une capacité d'action : le plafond de recettes est relevé et le plafond de dépenses est supprimé, ce qui permettra aux agences de l'eau d'utiliser leur trésorerie de la façon la plus efficiente possible. Cela mettra donc une responsabilité supplémentaire sur les directeurs des agences de l'eau. Une réforme des redevances est également prévue. Les agences de l'eau et les comités de bassin disposeront donc des moyens d'action supplémentaires importants.

Sur le fond, ce plan eau réhabilite la sobriété et c'est d'ailleurs l'un des premiers points qui a été annoncé. Il n'y a aujourd'hui plus assez d'eau pour tous les usages. Avant d'essayer de mobiliser de nouvelles ressources, il convient donc d'utiliser l'eau à disposition de la manière la plus efficiente possible. De la même manière que pour l'énergie, cela passe par des comportements individuels et collectifs. Il est possible d'utiliser moins d'eau sans pour autant changer les productions et les usages. La sobriété est donc un point important pour lequel les comités de bassin auront un rôle central. Il est en effet demandé de territorialiser l'effort de sobriété, en mettant en place des feuilles de route de sobriété. Les efforts doivent être proportionnés aux capacités de chacun.

Un deuxième point important concerne le besoin de planification. Pour cela, la première chose à faire est de mettre à jour les plans d'adaptation au changement climatique. Il faut également respecter le principe d'une gouvernance par territoire dans le domaine de l'eau. On ne peut plus dire aujourd'hui qu'il existe des territoires avec trop d'eau. Tous les territoires vivent des épisodes de sécheresse et connaissent des problèmes de répartition et de hiérarchisation des usages. Face à cela, deux choix existent : laisser chacun avoir un dialogue bilatéral avec le préfet ou organiser une gouvernance locale. C'est ce deuxième choix qui a été fait, ce qui permettra ensuite d'organiser cela avec les services de l'État. Ce point est essentiel pour gérer

au mieux les ressources en eau, et cela passe par la connaissance des prélèvements et des usages.

Le troisième point vise à sécuriser l'eau potable et l'assainissement. Théoriquement, il s'agit d'une compétence décentralisée, avec un service annexe et des redevances dans le prix de l'eau. En réalité, les collectivités ont besoin d'être accompagnées pour que tout cela fonctionne correctement. Différents éléments ont été rappelés par le Président de la République à ce titre. Tout d'abord, il faut aider les collectivités à se structurer, considérant que les communes, à leur échelle, n'ont pas la taille critique pour gérer cette compétence. Pour avoir une capacité d'investissement suffisante et des capacités techniques suffisantes, il est nécessaire de mettre en place une gestion intercommunale. Du fait de la sécheresse de l'année dernière, 1 000 communes ont été en rupture d'alimentation en eau potable et 2 000 étaient en tension très forte. Il s'avère que ce sont les communes n'ayant pas transféré leur compétence qui sont les plus fragiles à ce niveau. Il est donc nécessaire d'aider les collectivités sur cette gestion intercommunale. 170 communes affichent un rendement inférieur à 50 %, c'est-à-dire que plus d'un litre d'eau est perdu dans les réseaux avant d'arriver au robinet. Il faudra donc essayer de prendre l'eau à la source et de l'apporter directement à l'endroit de son usage. Une notion de conditionnalité devra également être travaillée dans les comités de bassin, pour faire en sorte que les aides permettent d'aller vers un système vertueux.

Le quatrième point concerne la réutilisation des eaux usées, qui permettrait de gagner en efficience. Il existe sur ce point certains obstacles qui sont en train d'être levés, en faisant attention à ne pas opposer les problèmes sanitaires aux problèmes environnementaux. Cela engage une certaine responsabilisation. Certaines communes, par exemple, essaient de réutiliser les eaux usées pour les jardins municipaux, mais ont obtenu des avis défavorables des autorités sanitaires, au motif qu'un enfant pourrait tomber malade s'il venait à ingérer de l'eau usée utilisée sur les pelouses. Il faut savoir que cette eau est traitée, elle n'est pas utilisée telle quelle, et on doit donc pouvoir l'utiliser pour un certain nombre d'usages, comme l'arrosage des espaces verts et des greens de golf. Les freins réglementaires sont donc peu à peu levés. L'objectif est d'atteindre 1 000 projets de réutilisation à mettre en œuvre ; il en existe actuellement 79. Il est également important de noter que l'on ne peut pas faire la même chose n'importe où dans le territoire. Lorsque l'on utilise de l'eau usée en bord de mer et que cette eau va directement dans la mer, il n'y a aucun effet négatif. Dans d'autres cas, il faut faire attention à ne pas vider les rivières en réutilisant les eaux usées. Il existe de véritables marges de progrès sur ce sujet ; il faut donc adopter une démarche volontariste.

Un autre point très important de ce plan concerne les enjeux du grand cycle de l'eau et l'intégration de ces enjeux dans les politiques d'aménagement du territoire. Le concept est de réapprendre à vivre avec la nature. Cela concerne donc les solutions fondées sur la nature, la nature en ville, la désimperméabilisation, la préservation des zones humides, la recharge des nappes... L'idée est de stocker l'eau là où elle tombe, en la faisant entrer dans la nappe plutôt que de la laisser en surface. Utiliser la nature permettra dans le même temps d'avoir des îlots de fraîcheur en ville et de construire un cycle plus agréable et plus résilient. Réintégrer le cycle de l'eau dans les villes et les campagnes est fondamental dans le cadre d'une politique d'adaptation au changement climatique. Ce plan eau remet à l'honneur les paiements pour services environnementaux. Sur ce point, il est nécessaire d'avoir une approche différenciée sur les captages d'eau potable par rapport au reste du territoire, et notamment pour l'agriculture. Cela renvoie à des enjeux d'installation, car les agriculteurs ont besoin de lisibilité sur leurs actions. On ne peut donc pas laisser des agriculteurs s'installer avec des systèmes



de production qui ne sont pas compatibles avec la production d'eau potable. Il faut ensuite aider les agriculteurs en place à faire évoluer leurs systèmes.

Ce plan eau se traduit par une modification du cadrage des programmes d'intervention des agences de l'eau. Le plan eau est intégré dans la lettre de cadrage que les présidents recevront très prochainement. Un sujet spécifique apparaîtra sur la montée en puissance, dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention en 2025. Cette montée en puissance devra être engagée dès cette année, en mobilisant le relèvement du plafond de dépenses cette année et la trésorerie l'année prochaine. S'agissant de la gestion de crise, les leviers sont différents ; ils renvoient plus vers l'organisation préfectorale, avec les arrêtés préfectoraux.

**M. JUILLET** ajoute qu'il faudra s'assurer d'avoir les moyens techniques de mettre en place ces actions. Les commissions territoriales se sont réunies avec comme sujets principaux la stratégie d'adaptation au changement climatique et la préparation du 12<sup>e</sup> programme. Le plan eau ne fait que renforcer ces actions.

**Mme ROCARD** indique que la conférence des Nations Unies s'est tenue du 22 au 24 mars à New-York, sur le thème de l'eau. Les comités de bassin et les agences de l'eau y ont participé. Cette conférence a permis de mettre en perspective tout ce qui peut être fait au niveau du bassin en France. L'objectif, pour l'équipe française qui était animée par les ministères de l'écologie et des affaires étrangères, était de promouvoir la vision de l'eau en France : l'eau comme bien commun, la gestion par bassin versant, la gestion concertée, la gestion fondée sur des éléments de connaissance solides, la gestion dans le contexte du changement climatique. Plusieurs sujets ont été évoqués, notamment l'accélération des progrès vers l'accès à l'eau et l'assainissement d'ici 2030. Les collectivités du bassin et l'agence de l'eau contribuent à leur échelle à cela, par le biais d'actions de coopération décentralisée. La conférence a permis de souligner à nouveau l'importance de cet objectif et l'importance de l'eau au niveau mondial. Dans le contexte de changement climatique, ce sujet se retrouve de plus en plus au cœur d'enjeux de paix et de sécurité. Cela implique une gouvernance adaptée, ainsi qu'un dialogue et une coopération entre les états. Parmi les conclusions de cette conférence, plusieurs états membres se sont engagés dans un programme d'action pour l'eau, afin d'accélérer l'atteinte des objectifs de développement durable. Il existe également une perspective d'un envoyé spécial à l'ONU qui se consacrerait à ces questions de l'eau à l'échelle mondiale. Davantage de conférences pourraient également avoir lieu pour encourager le dialogue entre les états sur ces sujets.

À l'échelle du bassin, nous sommes dans une situation de sécheresse hivernale. Les derniers bulletins de situation hydrologique du bassin montrent que plusieurs indicateurs étaient dans l'orange (déficit de pluviométrie, indices d'humidité des sols, niveau des nappes...). Il est probable que ces tendances demeurent malgré les dernières pluies du mois de mars. La présentation du plan eau, même si celui-ci traite de sujets structurels, résonne de façon particulière dans ce contexte. L'heure n'est pas au catastrophisme, mais tout de même à la vigilance sur le bassin Seine-Normandie. L'idée est d'anticiper au maximum les mesures qui devront être prises cet été.

Concernant le plan eau, l'agence de l'eau Seine-Normandie partage la satisfaction de voir l'action des comités de bassin et des agences de l'eau reconnue. Beaucoup des propositions construites dans le cadre du comité de bassin ont été reprises. Bien que les actions soient très convergentes avec les orientations déjà prises au sein du bassin, un travail d'intégration de

ces éléments dans les orientations du bassin devra être fait. Cela trouvera sa place dans la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui sera revue lors du comité de bassin du 20 juin. Il sera alors demandé de construire quelque chose de cohérent et qui territorialise le plan eau. Il a été évoqué plus tôt la responsabilité des agences de l'eau. L'agence de l'eau Seine-Normandie a en effet une responsabilité pour porter et soutenir toutes ces actions, notamment dans un contexte où les dépenses ne seront plus plafonnées. Dans ce cadre, il faudra veiller à ne pas se disperser, mais continuer à concentrer les efforts pour mener et soutenir les actions les plus pertinentes et efficaces pour les territoires. Ce plan et les options prises en son sein rendent d'autant plus centraux les débats qui auront lieu au sujet des redevances, qui devront être à la hauteur des besoins, tout en prenant garde à l'équilibre entre les différents redevables au sein du bassin.

À propos des redevances, le projet de réforme des redevances domestiques a évolué depuis la présentation réalisée au mois de janvier. Le schéma envisagé aujourd'hui s'appuie sur deux types de redevances. Une partie sera assise sur les mètres cubes d'eau potable consommés ou assainis et une autre partie sera modulée en fonction de la performance du système d'assainissement ou de la gestion du patrimoine du service d'eau potable. Pour cette dernière partie, l'assujetti sera la collectivité en charge du service public, de l'eau et de l'assainissement. Lorsque le sujet sera plus avancé, une nouvelle réunion sera proposée à l'échelle du bassin, notamment pour partager les simulations financières. En termes de calendrier, l'avenir de cette réforme devrait être scellé en mai ou en juin.

Deux nouveaux dispositifs d'aide seront mis en œuvre par l'agence de l'eau, avec de nouvelles ressources financières qui y seront associées et qui ne seront pas des redevances. Le premier de ce dispositif est le fonds vert, pour lequel l'agence de l'eau est chargée de gérer – pour le compte des préfets de région – deux volets : l'accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité et la renaturation des villes et villages. Les conventions sont en cours de signature avec chaque préfet de région, ce qui permettra à l'agence de l'eau de gérer ces fonds. Par ce biais, on reconnaît finalement la capacité de l'agence à accompagner les collectivités. Cela permettra également de travailler de concert avec les services de l'État et les autres opérateurs qui partagent l'expertise sur ces deux volets. L'engagement dans ce fonds représente également une opportunité de s'investir davantage sur les nouveaux enjeux en matière de biodiversité. L'autre fonds que l'agence de l'eau sera amenée à gérer est celui relatif à la biodiversité liée à l'éolien en mer. La politique énergétique française privilégie le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien en mer fait partie. Chaque lauréat d'appel d'offres de parcs éoliens en mer devra alimenter un fonds qui contribuera à des actions de préservation et de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la connaissance de cette biodiversité. Le premier lauréat vient d'être désigné. Il est situé sur la façade Centre-Manche. L'agence de l'eau Seine-Normandie sera donc pionnière en la matière. Le parc éolien en question entrera en service en 2030. Un mécanisme d'utilisation de ce fonds et une gouvernance associée devront se mettre en place à partir de cette année pour commencer à agir l'année prochaine.

**M. MOLINA** ajoute qu'une cellule interministérielle a été ouverte dans le cadre de l'anticipation de la gestion hydrologique de l'été. Dans le cadre du bassin Seine-Normandie, il a été demandé aux préfets responsables de réunir les comités ressource en eau. Le préfet de région réunira l'ensemble des préfets du bassin d'ici mi-avril pour tirer les enseignements de la gestion de l'an dernier et déterminer s'il y a lieu d'harmoniser certaines approches.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 (délibération)  
(initialement point 1)**

*Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.*

**3. Élection au conseil d'administration d'une représentante du collège des usagers économiques au titre des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture (délibération)**

**M. JUILLET** précise que Mme LEFEUVRE avait été désignée, en 2021, comme représentante du collège des usagers économiques au titre de la conchyliculture, mais n'a pas été désignée à nouveau par le conseil national de la conchyliculture. Il convient donc de procéder à l'élection de sa remplaçante au conseil d'administration.

Mme SALLE, qui est absente ce matin, s'est portée candidate pour représenter la conchyliculture.

*Mme SALLE est élue représentante du collège des usagers économiques au titre des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture à l'unanimité des votants.*

**4. Élection au conseil d'administration d'un représentant du collège des associations et des personnalités qualifiées au titre des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (délibération)**

**M. JUILLET** précise que M. SARTEAU a mis fin à son mandat au mois de décembre. Une élection est donc nécessaire pour le remplacer. Ce scrutin ne peut être valable que si au moins la moitié des membres composant le collège des associations et des personnalités qualifiées est présente, ce qui est le cas ce jour.

M. DONADIO, représentant des fédérations de pêche et des milieux aquatiques, a porté sa candidature.

**M. DONADIO** se dit très attaché à la vie sauvage depuis son enfance. Il y a d'ailleurs consacré sa carrière, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, durant 40 ans.

*M. DONADIO est élu représentant du collège des associations et des personnalités qualifiées au titre des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique à l'unanimité des votants.*

**5. Élection du président de la commission relative aux milieux naturels (COMINA)  
(délibération)**

**M. JUILLET** indique que M. SARTEAU était également président de la commission des milieux naturels, qui est très importante dans l'organisation du comité de bassin et pour le travail des territoires. Cette commission a également deux vice-présidents, que sont M. CARRIERE et M. de LUMLEY, issus respectivement du collège des parlementaire et des collectivités territoriales et du collège des usagers économiques. Le président de cette commission doit donc être un membre du collège des associations et personnalités qualifiées.

M. DONADIO a présenté sa candidature à ce poste.

Pour rappel, sont appelés à voter les représentants des collèges des parlementaires et des collectivités territoriales, des associations et personnalités qualifiées et des usages économiques. Les membres du collège de l'État et ses établissements publics ne prennent pas part au vote.

*M. DONADIO est élu président de la commission relative aux milieux naturels (COMiNa) à l'unanimité des votants.*

#### **6. Révision du 11<sup>e</sup> programme : reconduction du plan de résilience 2023 (délibération)**

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle qu'un relèvement du plafond des dépenses de 100 millions d'euros a eu lieu l'année dernière pour les six agences de l'eau. Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, ce relèvement représentait 18 millions d'euros et avait donné lieu à une révision du programme et en particulier de sa maquette budgétaire. Pour 2023, il est question de renouveler cette augmentation du plafond des dépenses des six agences de l'eau, à hauteur de 100 millions d'euros, dont 14 millions pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. À la suite de l'adoption de cette révision en conseil d'administration du 14 mars 2023, il est proposé de procéder à une modification budgétaire dans le programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, en augmentant le domaine 2 de 6 millions d'euros et le domaine 3 de 8 millions d'euros.

Il est donc demandé au comité de bassin de se prononcer sur cette révision du 11<sup>e</sup> programme, qui sera ensuite adoptée en conseil d'administration le 6 juillet 2023.

*La révision du 11<sup>e</sup> programme est approuvée à l'unanimité des votants.*

#### **7. Modification du règlement intérieur du comité de bassin : compétence de la commission de labellisation – suppression du seuil des PAPI (délibération)**

**Mme MAHERAULT** précise que les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) sont des outils de contractualisation entre l'État et les collectivités locales. Ces PAPI font l'objet d'une labellisation par le préfet coordonnateur de bassin lorsqu'ils ont un montant inférieur à 20 millions d'euros et, dans ce cadre, d'un avis préalable de la commission de labellisation territoriale du bassin Seine-Normandie. Au-delà de ce seuil, la procédure de labellisation est nationale, sans saisine pour avis de cette commission. Cette procédure est désormais totalement déconcentrée au bénéfice du préfet coordonnateur de bassin. L'avis de la commission de labellisation n'est donc plus limité aux PAPI inférieurs à 20 millions d'euros.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur du comité de bassin, en supprimant ce seuil de 20 millions d'euros.

*La modification du règlement intérieur du comité de bassin est approuvée à l'unanimité des votants.*

#### **8. Gestion de la ressource en eau : stratégie d'évaluation des volumes prélevables (information) (initialement point 9)**

**M. JUILLET** indique que l'enjeu est d'avoir une meilleure connaissance de la ressource des milieux aquatiques et des usages associés. Pour cela, un travail important doit être mené avec les services de l'État afin de faire preuve de plus d'efficacité et de précision.

**Mme BRUNELLE** précise que la stratégie d'évaluation des volumes prélevables est la base de la mise en œuvre d'une gestion structurelle quantitative de la ressource en eau sur le bassin. Elle passe par une connaissance préalable indispensable des volumes de la ressource disponible pour mettre en place ensuite une gestion équilibrée.

S'agissant du cadre réglementaire, les décrets du 23 juin 2021 et du 29 juillet 2022 ont permis de compléter les dispositions réglementaires et de proposer une définition du volume prélevable : « *volume maximum que les prélèvements directs dans la ressource en période de basses eaux, autorisés ou déclarés tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif* ». Cette définition est complétée de façon plus technique, précisant que le volume prélevable correspond au volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix, en période de basses eaux, dans le milieu naturel et en respectant le milieu aquatique. Cette gestion structurelle induit, huit années sur dix, une gestion de la ressource permettant à la fois de respecter les milieux et de satisfaire les usages. Le code de l'environnement prévoit que le préfet coordonnateur de bassin pilote et coordonne cette stratégie d'évaluation des volumes prélevables. Le préfet peut déléguer sa compétence aux départements et régions dès l'instant où l'échelle hydrographique considérée se trouve au niveau du département ou de la région. Le préfet s'appuie sur un comité de concertation. Ces études d'évaluation des volumes prélevables peuvent être portées par la commission locale de l'eau ou une collectivité compétente. En complément du décret du 23 juin 2021, celui du 29 juillet 2022 est venu compléter le dispositif, en introduisant la notion de volumes prélevables en dehors des périodes de basses eaux et pouvant être disponibles pour des usages anthropiques. La stratégie retenue par le préfet coordonnateur de bassin doit préciser l'opportunité de mener six études d'évaluation des volumes prélevables hors périodes de basses eaux. Sur le bassin Seine-Normandie, la priorité concerne pour l'heure les volumes prélevables en période de basses eaux. Les études de volumes prélevables hors périodes de basses eaux peuvent être décidées au cas par cas, en fonction des territoires et des enjeux.

Le SDAGE contient déjà une partie de cette stratégie des volumes prélevables, puisqu'il définit des secteurs prioritaires. Les zones de répartition des eaux (ZRE), par exemple, font l'objet de l'orientation 4.6 du SDAGE, qui définit les règles de gestion les concernant. D'autre part, les secteurs dont l'équilibre quantitatif de la ressource en eau est fragile (SEQF) sont repris dans le SDAGE 2022-2027. La démarche d'évaluation des volumes prélevables est souhaitable et encouragée sur l'ensemble du bassin. Toutes les initiatives qui pourraient s'engager, y compris en dehors des secteurs en tension, sont donc les bienvenues et seront accompagnées par les services de l'État. Concernant le contenu des études, quatre points sont à prendre en compte. En premier lieu, une analyse hydrologique et hydrogéologique de l'hydrosystème permet de quantifier la ressource. Deuxièmement, l'identification des enjeux et objectifs de préservation de la ressource permet de définir les débits à respecter dans les rivières, les objectifs en matière de pluviométrie... Vient ensuite l'inventaire des prélèvements, qui nécessite l'association de toutes les parties prenantes afin de recueillir les informations disponibles. Enfin, le dernier point concerne la prise en compte du changement climatique afin d'anticiper notamment la baisse des débits d'étiage. Ces études sont complexes, longues et nécessitent un grand nombre de données qui doivent être approfondies par des porteurs de mesures sur le terrain. Le code prévoit que ces études soient réalisées tous les six ans ou tout du moins que l'on s'interroge sur la nécessité d'un réexamen tous les six ans. S'agissant de la gouvernance des études, l'échelle pertinente au niveau géographique est la masse d'eau souterraine ou le bassin hydrographique. Dans ce cadre, l'outil privilégié est le SAGE, mais la

couverture par les SAGE est aujourd'hui incomplète sur le bassin, le volet quantitatif n'est pas réellement pris en compte aujourd'hui dans les SAGE existants et l'échelle géographique des SAGE n'est pas toujours adaptée à la gestion quantitative. Pour toutes ces raisons, deux temps sont prévus. À moyen et long terme, l'enjeu est de développer un volet quantitatif dans les SAGE existants et d'encourager l'émergence des SAGE sur l'ensemble des secteurs dont l'équilibre quantitatif est fragile. À plus court terme, l'enjeu est de mener des études à travers les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A défaut de structure porteuse, ce sont les préfets et l'État qui prennent en charge le portage de ces études, avec un financement à discuter avec l'agence de l'eau. En matière de financement, les six bassins des agences représentent 80 % des collectivités porteuses de ces études sur l'évaluation des volumes prélevables.

Plusieurs cas de figure existent à propos des études en cours sur le bassin. Premièrement, des volumes prélevables sont déjà définis sur cinq ZRE : la nappe et les exutoires de Beauce (située en partie sur le bassin Loire-Bretagne), la nappe du Champigny (située en grande partie en Seine-et-Marne), le bassin versant de l'Aronde, les nappes et bassins du Bajobathonien et les nappes de l'Albien et du Néocomien. Deuxièmement, pour les SEQF, plusieurs études sont en cours sur le territoire : sur la craie de Champagne, sur la craie dans l'Eure-et-Loir, à propos de PTGE dans le Serein et dans le Calvados, ou encore dans le cadre du SAGE Beauce. Il existe également des études préalables sur des secteurs où il est nécessaire de faire un diagnostic hydrogéologique : le Mantois en Île-de-France et la Serre dans l'Aisne.

S'agissant des suites données à ces études, les volumes prélevables et la répartition entre usages seront dans tous les cas arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent. Si des déséquilibres sont mis en avant par les études, il est prévu que le volume prélevable et la répartition soient inscrits dans le règlement du SAGE. En cas de déséquilibre, le territoire peut être classé en zone de répartition des eaux. Il est également prévu la révision des actes qui encadrent les prélèvements, de façon à respecter les volumes prélevables. Enfin, il est prévu de mettre en place un programme d'action visant à rétablir et préserver l'équilibre, dans le cadre du SAGE ou d'un PTGE.

En résumé, la stratégie d'évaluation des volumes prélevables est une démarche indispensable dans un contexte de changement climatique et elle doit permettre de prévenir les crises et de recourir le moins possible aux mesures urgentes, qui sont mises en place de plus en plus souvent sur le bassin. Les actions en cours ou à mener le sont prioritairement sur les zones en tension, mais doivent être étendues à terme à l'ensemble du bassin. Le succès de la démarche passe par la mobilisation des acteurs locaux, aussi bien sur le portage des études que sur les propositions d'actions.

**M. JUILLET** demande de quelle façon cette stratégie s'articule avec les autres bassins.

**Mme BRUNELLE** répond que, mise à part la nappe de Beauce, il n'y a pas de zones hydrographiques partagées avec les bassins voisins.

**M. LOMBARD** s'étonne que le plan eau ne fasse pas beaucoup évoluer la gouvernance. Les structures opérationnelles nécessaires ne semblent pas mises en place.

**M. FERLIN** estime que l'évaluation des volumes prélevables à l'échelle de la masse d'eau est un danger pour l'intégrité et la conservation des écosystèmes, notamment sur les zones de

tête de bassin. Dans ce cas, on peut se demander comment linéariser les volumes prélevables le long de l'écosystème, car en prélevant de trop gros volumes dans un endroit particulièrement sensible, on nuira à l'atteinte des objectifs écologiques.

**Mme LAPLACE-DOLONDE** souligne la relation qui existe entre les milieux humides et les aquifères. Dans de nombreux cas, et en particulier dans les marais du Cotentin, des prélèvements abusifs sont réalisés et contribuent au mauvais état de ces milieux humides.

**M. JUILLET** répond que le but est justement d'identifier ces éléments.

**M. VOGT** demande de quelle façon se fait la répartition des eaux par usage.

**Mme TUTENUIT** demande quelles sont les mesures conservatoires pour éviter d'aggraver le problème durant la période des études.

**M. CHEVASSUS-au-LOUIS** demande ce que l'agence de l'eau peut faire pour aider les collectivités à faire en sorte que la concertation avec tous les acteurs se déroule de la meilleure des façons.

**M. JUILLET** répond que cela relève d'un travail de terrain en local. Les collectivités doivent être des leaders dans ce cadre et non des freins. Sans volonté politique, cela sera impossible à atteindre.

**Mme BRUNELLE** indique, par rapport à la remarque sur les rivières en amont et les zones humides, que cela fait partie des points de ces études sur les volumes prélevables, qui doivent en premier lieu se poser la question des besoins des milieux. L'aspect relatif au milieu doit être pris en compte dans son ensemble, pour définir les objectifs de gestion à se fixer dans le cadre de ces études.

Concernant la répartition entre usages, l'étude de volumes prélevables est avant tout technique. La répartition entre les différents acteurs du territoire se fait à l'issue d'une concertation. Cette démarche se fait dans le cadre d'un SAGE ou d'un PTGE.

**M. MOLINA** entend les alertes sur les dangers que représente une gestion exclusivement quantitative. Une appréciation fine des choses ne peut se faire qu'au plus près du terrain. C'est donc le préfet de département qui est compétent pour établir la répartition des volumes prélevables ; cela demande une connaissance très fine qui n'existe pas au niveau du bassin.

**Mme ROCARD** ajoute que l'agence de l'eau finance des études de gouvernance, accompagne les porteurs afin de faire émerger des instances de concertation locale et intervient une fois la concertation mise en place.

**M. JUILLET** précise qu'il revient aux territoires de faire vivre cela.

**M. THIBAUT** indique que la mesure 34 du plan eau permet de simplifier les SAGE.

**M. JUILLET** conclut que l'on ne peut pas travailler sur l'ensemble des points ; il faut donc se concentrer sur les points les plus importants pour le territoire.

## **9. Lancement des travaux du 12<sup>e</sup> programme : premiers axes et calendriers de travail (information) (initialement point 8)**

**Mme DEROO** rappelle que le programme d'intervention de l'agence de l'eau permet de déterminer ses domaines et conditions d'action par tranche de six ans. Il est constitué d'une maquette financière, des modalités de redevances et des modalités d'aides générales ou thématiques. Le 12<sup>e</sup> programme s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030. Il devra être adopté en comité de bassin, puis en conseil d'administration, avant la fin du mois d'octobre 2024.

En termes de méthode de travail, il est proposé de reprendre celle qui a fait ses preuves pour le 11<sup>e</sup> programme. Le comité de bassin et le conseil d'administration seront ainsi les instances de décision et la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) l'instance de travail et de pilotage de l'ensemble des travaux. Cette C3P s'appuiera sur des instances plus territoriales ou thématiques que sont les COMITER, la COMINa, la COLIMER et la commission des aides.

Le calendrier d'élaboration de ce 12<sup>e</sup> programme s'étalera sur les années 2023 et 2024. Les premiers travaux ont été initiés en C3P et en COMITER et le lancement officiel a lieu ce jour en comité de bassin. Il est proposé de se retrouver régulièrement pour faire des points d'avancement en comité de bassin. Le conseil d'administration sera également tenu informé et pourra contribuer au moment des décisions. Comme cela a été évoqué précédemment, à chaque comité de bassin, les préfets de département viendront présenter leurs priorités, ce qui permettra de nourrir le débat sur le 12<sup>e</sup> programme.

La C3P se réunira en parallèle, avec l'organisation du travail suivante :

- le premier semestre 2023 sera consacré à des débats d'orientation et des bilans sur chacune des thématiques ;
- le deuxième semestre 2023 sera le temps du choix et des propositions opérationnelles ;
- le premier semestre 2024 sera dédié à un travail intense de rédaction du programme, avec une validation séquencée sur le début de l'année de façon à pouvoir présenter le document en instance à la rentrée 2024.

Une dimension territoriale sera donnée à ce travail, notamment par le biais des COMITER. L'idée est de revenir vers ces COMITER en deuxième partie d'année 2023 pour faire part du travail mené en C3P. La commission des aides se réunira par ailleurs le 25 mai sur un certain nombre de sujets. Le contexte national impactera fortement la préparation du 12<sup>e</sup> programme, avec le plan eau, le projet de loi de finances 2024 et la lettre de cadrage. La réflexion sera nourrie du SDAGE 2022 et de ses grands objectifs, mais également des éléments issus de la stratégie d'adaptation au changement climatique et du contexte national.

Les éléments pour lesquels le 12<sup>e</sup> programme devra trouver une réponse sont les suivants :

- le renforcement de la place donnée aux solutions fondées sur la nature ;
- l'accélération des démarches engagées pour la protection des aires de captages face au risque de pollutions diffuses ;
- la réduction voire la suppression des rejets de micropolluants dans les cours d'eau ;
- l'accroissement de la sobriété en eau ;



- la réduction des apports de polluants arrivant sur le littoral et l'espace marin et la restauration des fonctions écologiques des espaces estuariens et littoraux.

En ce qui concerne le 11<sup>e</sup> programme, un premier bilan peut être tiré, avec les éléments suivants :

- la montée en puissance des enjeux liés à la préservation et à la restauration de la biodiversité ;
- des difficultés persistantes dans l'émergence de modèles agricoles moins impactants sur la ressource ;
- la gestion quantitative poussée sur le devant de la scène, avec l'épisode de sécheresse de 2022, qui rend encore plus impérative la gestion partagée et équilibrée de la ressource, et des actions fortes en matière de sobriété pour parvenir à une baisse des prélèvements ;
- l'identification des actions d'aménagement du territoire comme levier aux actions (lien entre SDAGE et SRADDET, par exemple) ;
- un besoin toujours réitéré de simplification des dispositifs.

Les éléments qui ressortent des premiers travaux en commission concernent :

- le besoin d'accélération des actions, alors qu'il existe une contrainte sur les moyens financiers et humains ;
- l'incertitude sur les évolutions fiscales et réglementaires ;
- le besoin de démontrer l'efficacité environnementale des actions proposées ;
- la nécessité de prise en compte des besoins locaux, notamment sur l'assainissement non collectif ;
- la possibilité de prendre en compte les leviers non financiers, tels que la contractualisation, l'animation et l'ingénierie locale ;
- la demande de prévoir une place pour l'expérimentation territoriale.

**M. JUILLET** constate qu'un travail important est réalisé, notamment en s'appuyant sur les commissions territoriales.

**M. CHANUSSOT** estime que les études de gouvernance sont très importantes au niveau local, car elles permettent de hiérarchiser et d'informer tous les élus. En ce qui concerne les fuites sur les canalisations, des emprunts sont réalisés pour le renouvellement des canalisations, mais cette situation ne pourra pas durer encore très longtemps. Les aides à ce niveau sont encore très faibles.

**M. JUILLET** rappelle que les amortissements se font généralement trop rapidement, ce qui constitue un étranglement pour la consommation d'eau. Il est donc nécessaire de mettre les amortissements en rapport avec les durées de vie potentielles des installations.

**M. LOMBARD** demande de quelle façon se fera la répartition des redevances.

**M. VOGT** demande quelle latitude auront le comité de bassin, la C3P et la COLIMER pour déterminer l'usage du fonds relatif à l'éolien en mer.

**M. JUILLET** répond que ce point doit être étudié.

**M. THIBAUT** indique, en ce qui concerne la répartition des plafonds, que chaque bassin a sa propre histoire. De façon caricaturale, les bassins du Nord ont historiquement des politiques de redevances élevées, contrairement aux bassins du Sud. Des questions de rééquilibrage vont se poser, mais il serait préférable pour les bassins de déterminer leurs propres besoins avant de procéder à ces arbitrages.

**Mme TUTENUIT** demande quels outils seront utilisés pour faire les arbitrages entre les solutions répondant à des besoins ponctuels et les solutions fondées sur la nature et qui ont des avantages plus répartis.

**M. JUILLET** répond qu'il reviendra au comité de bassin de définir ce qu'il souhaite d'un point de vue politique. Pour rappel, le comité de bassin et le conseil d'administration doivent approuver le texte dans les mêmes termes.

**Mme ROCARD** ajoute qu'une orientation générale a été donnée dans le SDAGE, selon laquelle les solutions fondées sur la nature doivent être les premières solutions, mais il y a de la place pour toutes les solutions au sein du SDAGE et du programme. Il faut pouvoir pousser ce panel de solutions et définir certaines conditions d'aide.

**Mme TUTENUIT** considère qu'une orientation générale pourrait être d'augmenter la part des solutions fondées sur la nature.

**Mme ROCARD** répond que cela est déjà le cas.

**M. JUILLET** ajoute que la commission des aides est primordiale dans ce domaine, car il faut une certaine visibilité sur le retour d'expérience et l'efficacité des mesures.

**M. LAURENT** demande s'il est prévu un retour d'expérience quant à l'efficacité des actions du 11<sup>e</sup> programme.

**Mme ROCARD** répond que cela sera fait dans le cadre des C3P. Les cinq sessions de début d'année permettront de faire un bilan du 11<sup>e</sup> programme par grandes thématiques. Ce bilan doit être nourri des éléments d'évaluation qui sont à disposition. Concernant le fonds éolien en mer, le chantier se situe encore très en amont ; la gouvernance autour de l'utilisation de ce fonds est en cours de construction.

**Mme LAPLACE DOLONDE** estime nécessaire de prendre en compte les scénarios du GIEC dans l'ensemble des études. Il faudra également réfléchir à la participation citoyenne dans la réflexion sur les projets.

Pour clôturer cette séance, **M. JUILLET** remercie l'ensemble des participants à ce comité de bassin. Chaque membre du comité de bassin apporte sa contribution, dans un débat toujours très constructif.

La prochaine séance du comité de bassin se tiendra à Sens, le 20 juin.

*La séance est levée à 13 heures 15.*